

**DÉLIBÉRATION N° 2024/014**

Département de la Moselle  
Arrondissement de METZ

**COMMUNE de VERNY****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 12 février 2024 - Convocation du 06 février 2024*

*Sous la présidence de Monsieur NICOLAS Victorien*

*Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales applicable en Alsace-Moselle, Madame MICHEL Véronique est  
nommée secrétaire de séance.*

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Présents</u></b> | Mesdames ROTTIER Colette, ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, HASSE Isabelle, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, COLETTI Marie, ADÈLE-PERREY Mélanie, NEUSCHWANDER Anne-Françoise.<br><br>Messieurs NICOLAS Victorien, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, SAUTREAU Jean-Marc, VUILLAUME Stéphane, PADE Johan, MONTEIRO Charles, BILLET David, NOIROT Pierre. |
| <b><u>Excusés</u></b>  | François VALENTIN, procuration à Victorien NICOLAS<br>Anne-Sophie MAIRET, procuration Anne-Françoise NEUSCHWANDER                                                                                                                                                                                                                          |
| <b><u>Absent</u></b>   | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Point 6** **Soumission des travaux de création ou remplacement de clôture au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal**

*Rapporteur* *Monsieur le Maire*

En tant qu'élément matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé, la clôture contribue à la bonne insertion du projet dans son environnement et participe à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leur couleur...

Il est alors proposé aux membres du conseil municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux d'installation d'une clôture.

Au vu de ces éléments et comme le prévoit le code de l'urbanisme à l'article R421-12 « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés :

**DÉCIDE** de soumettre les travaux de pose ou de remplacement de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Verny ;

**AUTORISE** le Maire à signer les différentes pièces nécessaires à mettre en œuvre la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

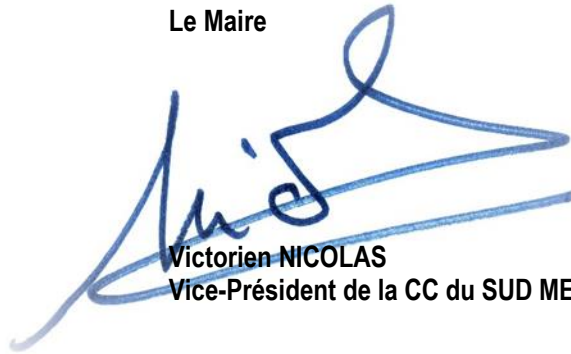
ID : 057-215707084-20240212-2024\_014-DE

Fait et délibéré à Verny, le

Pour extrait conforme :

Verny, le 12 février 2024

Le Maire



Victorien NICOLAS

Vice-Président de la CC du SUD MESSIN

